

Séance du 28 juillet 2005

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

**EXCUSE** : M. Sarhy.

**ABSENT** : M. Trunet.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : COMMUNICATION - Régie publicitaire du magazine municipal - Dossier de consultation des entreprises.

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le bulletin municipal « Bayonne Magazine » de la Ville est financé en partie grâce à l'intégration de pages de publicité. Cette prestation est confiée à une régie publicitaire, société chargée de commercialiser auprès d'annonceurs les espaces réservés à cet effet.

Le marché en cours arrivant à terme, il convient d'organiser un nouvel appel d'offres.

Je vous propose de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans, avec un montant minimum de la redevance reversée à la Ville fixé à 7 500 euros HT par numéro du magazine.

En conséquence, je vous demande d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et à lancer la consultation correspondante le cas échéant.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.